

Remplissez cette annexe et **joignez-en** une copie à votre déclaration.
 Pour en savoir plus, lisez le guide à la ligne correspondante.

Étape 1 – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux

Montant personnel de base	Inscrivez 10 527 \$	300	<input type="text"/>	<input type="text"/>	1	
<hr/>						
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1946 ou avant) (utilisez la grille de calcul fédérale)	(maximum 6 537 \$)	301	+	<input type="text"/>	<input type="text"/>	2
<hr/>						
Montant pour époux ou conjoint de fait (si négatif, inscrivez «0»)						
10 527 \$ moins (<input type="text"/> <input type="text"/> son revenu net selon la page 4 [1] de votre déclaration)	=	303	+	<input type="text"/>	<input type="text"/>	3

continuez à la page suivante →

Montant pour une personne à charge admissible
(**joignez** l'annexe 5) (si négatif, inscrivez «0»)

10 527 \$ moins ()

son revenu net)

=

305

+

4

Montant pour enfants nés en 1994 ou après

Nombre

d'enfants

366

× 2 131 \$

=

367

+

5

Montant pour personnes à charge âgées
de 18 ans ou plus et ayant une déficience
(utilisez la grille de calcul fédérale
et **joignez** l'annexe 5)

306

+

6

Cotisations au RPC ou au RRQ :

Cotisations d'employé

(cases 16 et 17 de

tous les feuillets T4) (**maximum 2 217,60 \$**)

308

+

● 7

Cotisations pour le revenu d'un travail
indépendant et pour d'autres revenus
(**joignez** l'annexe 8)

310

+

● 8

Cotisations à l'assurance-emploi :

Cotisations d'employé
(lisez le guide)

(maximum 623,22 \$)

312 + ● 9

Cotisations pour le revenu d'un travail
indépendant et pour d'autres revenus
admissibles (**joignez** l'annexe 13)

317 + ● 10

Cotisations au Régime provincial d'assurance
parentale (RPAP)
(case 55 de tous
les feuillets T4)

(maximum 343,68 \$)

375 + ● 11

Cotisations au RPAP à payer sur le revenu
d'emploi (**joignez** l'annexe 10)

376 + ● 12

Cotisations au RPAP à payer sur le revenu
d'un travail indépendant (**joignez** l'annexe 10)

378 + ● 13

Montant pour les pompiers volontaires

362 + 14

continuez à la page suivante →

Montant canadien pour emploi
(si vous avez déclaré des revenus d'emploi
à la ligne 101 ou 104, lisez
le guide à la ligne 363) **(maximum 1 065 \$)**

Montant pour le transport en commun

Montant pour la condition physique des enfants

Montant pour les activités artistiques des
enfants

Montant pour l'achat d'une habitation

Frais d'adoption

Montant pour revenu de pension
(utilisez la grille
de calcul fédérale) **(maximum 2 000 \$)**

Montant pour aidants naturels (utilisez la grille
de calcul fédérale et **joignez** l'annexe 5)

363	+		15
364	+		16
365	+		17
370	+		18
369	+		19
313	+		20
314	+		21
315	+		22

Montant pour personnes handicapées
(pour vous-même) (inscrivez **7 341 \$** ou utilisez
la grille de calcul fédérale si vous aviez moins
de 18 ans)

316	+			23
------------	---	--	--	-----------

Montant pour personnes handicapées
transféré d'une personne à charge
(utilisez la grille de calcul fédérale)

318	+			24
------------	---	--	--	-----------

Intérêts payés sur vos prêts étudiants

319	+			25
------------	---	--	--	-----------

Vos frais de scolarité, montant relatif aux
études et montant pour manuels
(**joignez** l'annexe 11)

323	+			26
------------	---	--	--	-----------

Frais de scolarité, montant relatif aux études
et montant pour manuels transférés d'un enfant

324	+			27
------------	---	--	--	-----------

Montants transférés de votre époux ou conjoint
de fait (**joignez** l'annexe 2)

326	+			28
------------	---	--	--	-----------

continuez à la page suivante →

Frais médicaux pour **vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1994 ou après**

330		
------------	--	--

Moins le montant **le moins élevé** :
2 052 \$ ou 3 % de la ligne 236

-		
=		

Résultat partiel (si négatif, inscrivez «0»)

A

Montant admissible des frais médicaux pour **d'autres personnes à charge** (faites le calcul à la ligne 331 dans le guide et **joignez** l'annexe 5)

331	+		
	=		

B

Additionnez les lignes A et B.



Additionnez les lignes 1 à 29.

332	+			29
335	=			30

Taux fédéral des crédits d'impôt non remboursables

Multipliez la ligne 30 par la ligne 31.

Dons (**joignez** l'annexe 9)

Additionnez les lignes 32 et 33.

Inscrivez ce montant à la ligne 46 de la page 10 [suivante].

Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux

	×	15 %	31
338	=		32
349	+		33

350	=		34
------------	---	--	----

Étape 2 – Impôt fédéral sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration).

		35
--	--	----

continuez à la page suivante →

Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 35.

Inscrivez le montant de la ligne 35.

Ligne 36 moins ligne 37 (ne peut pas être négatif)

Multipliez la ligne 38 par la ligne 39.

Additionnez les lignes 40 et 41.

La ligne 35 ne dépasse pas **41 544 \$**



	0	00

=		
×	15 %	

=		
---	--	--

	0	00
--	----------	-----------

=		
---	--	--

Passez à l'étape 3.

La ligne 35 dépasse **41 544 \$** mais pas **83 088 \$**



-	41 544	00

=		
×	22 %	

=		
---	--	--

+	6 232	00
---	--------------	-----------

=		
---	--	--

Passez à l'étape 3.

► Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 35.

Inscrivez le montant de la ligne 35.

Ligne 36 moins ligne 37 (ne peut pas être négatif)

Multipliez la ligne 38 par la ligne 39.

Additionnez les lignes 40 et 41.

La ligne 35
dépasse **83 088 \$**
mais pas **128 800 \$**



			36
-	83 088	00	37

=			38
×	26 %		39

=			40
---	--	--	----

+	15 371	00	41
---	---------------	-----------	----

=			42
---	--	--	----

Passez à l'étape 3.

La ligne 35
dépasse **128 800 \$**



			36
-	128 800	00	37

=			38
×	29 %		39

=			40
---	--	--	----

+	27 256	00	41
---	---------------	-----------	----

=			42
---	--	--	----

Passez à l'étape 3.

Étape 3 – Impôt fédéral net

Inscrivez le montant de la ligne 42 de la page 8 ou 9 [ci-dessus].

		43
--	--	----

Impôt fédéral sur le revenu fractionné (ligne 5 du formulaire T1206)

424	+		● 44
404	=		

Additionnez les lignes 43 et 44.

		45
--	--	----

Inscrivez le total de vos crédits d'impôt non remboursables fédéraux selon la ligne 34 de la page 7 [précédente].

350			46
-----	--	--	----

Crédit d'impôt fédéral pour dividendes

425	+		● 47
------------	---	--	------

Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (joignez le formulaire T626)

426	+		48
-----	---	--	----

Report d'impôt minimum
(joignez le formulaire T691)

Additionnez les lignes 46 à 49.

427	+			● 49
	=			

-			50
---	--	--	----

Ligne 45 moins ligne 50
(si négatif, inscrivez «0»).

**Impôt fédéral
de base**

429	=			51
-----	---	--	--	----

Crédit fédéral pour impôt étranger
(joignez le formulaire T2209)

405	-			52
-----	---	--	--	----

Ligne 51 moins ligne 52
(si négatif, inscrivez «0»).

Impôt fédéral

406	=			53
-----	---	--	--	----

Total de vos contributions politiques
fédérales (joignez les reçus)

409		
------------	--	--

Crédit d'impôt pour contributions
politiques fédérales
(utilisez la grille de
calcul fédérale)

(maximum 650 \$)

410			● 54
------------	--	--	------

continuez à la page suivante →

Crédit d'impôt à l'investissement
(joignez le formulaire T2038(IND))

412 + ● 55

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs

Coût net

413

Crédit admissible

414 + ● 56

Additionnez les lignes 54, 55 et 56.

416 =



- 57

Ligne 53 moins ligne 57
(si négatif, inscrivez «0»)

S'il y a un montant à la ligne 44 de la page 10
[ci-dessus], lisez le formulaire T1206.

417 = 58

Versements anticipés de la prestation fiscale
pour le revenu de travail que vous avez reçus
(case 10 du feuillet RC210)

415 + ● 59

Impôt supplémentaire sur les paiements de
revenu accumulé d'un régime enregistré
d'épargne-études (**joignez** le formulaire T1172)

418

+		
---	--	--

 60

Additionnez les lignes 58, 59 et 60.

Inscrivez ce montant
à la ligne 420 de
votre déclaration.

Impôt fédéral net

420

=		
---	--	--

 61

«Loi sur la protection des renseignements personnels»,
Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005